



## Compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2024

### Ordre du jour

- Programme voirie 2024
- Délibération autorisant le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Maison bleue
- Ecole de Silfiac : frais de fonctionnement
- Questions diverses

**L'an deux mil vingt-quatre,  
le vingt-trois janvier à 18h,**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.**

**Etaient présents :** Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Edward POUILLET.

**Absent (e)s excusé(e)s :** Yolande LE LOUARN, Antony KEREVEUR

**Absent(e)s :** Victoire LANI, Michel EDY

**Secrétaire de séance :** Geneviève PINTO

---

**Nombre de Conseillers** : 11  
**Présents** : 7  
**Votants** : 7

---

### **Programme voirie 2024**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil précédent, l'ADAC 22 avait été sollicitée afin d'assister la commune sur le plan technique, juridique et financier pour le programme de voirie 2024. Un détail estimatif comprenant une tranche ferme avec la réfection de 3 voies communales et une tranche optionnelle avec la réalisation de PATA sur la voirie communale.

Après discussion, il a été décidé de privilégier le curage des fossés partout où cela est nécessaire et de réaliser le PATA sur les voies communales qui ne seront pas remises en état dans le programme de voirie.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 297 163.26 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 290.81 €, soit 25% de 297 163.26 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Frais de réalisation de documents d'urbanisme : 40 € (art. 202)

**TOTAL = 40 €** (inférieur au plafond autorisé de 74 290.81 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</b>
--

Madame la Maire explique que le gouvernement a décidé en juin l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois). Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales. La délibération doit être au préalable présentée devant le comité social de la collectivité ou du centre de gestion auquel elle est rattachée.

Pour pouvoir toucher cette prime, si l'employeur a décidé de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023
- avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros brut.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- décident d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux.

### Maison bleue

Madame la Maire explique à l'assemblée que suite aux dernières intempéries, beaucoup d'eau est tombée et le placo qui était posé dans la Maison bleue (partie côté baie vitrée) a été touché. Il y a également eu de l'eau au niveau de la cheminée. Un devis a été demandé à Le Guillou : il propose un bardage des deux pignons y compris tête de cheminée pour un montant TTC de 6 582.06 €. Un deuxième devis a été demandé.

En outre, lors des dernières activités dans la Maison bleue, les participants ont constaté un faible écoulement de l'eau dans l'évier et les toilettes. L'entreprise Le Bihan, qui a fait la maçonnerie, est venue passer une tringle au niveau du regard afin de déboucher les canalisations.

### Ecole de Silfiac – Frais de fonctionnement

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'école publique de Silfiac. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle accueillait 10 enfants de Lescouët-Gouarec et sollicite donc une participation de la commune aux frais de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2022/2023, les coûts s'élèvent à 1 652.74 € par élève en cycle 1 et à 692.29 € par élève en cycles 2 et 3, soit un montant de 6 610.96 € pour le cycle 1 (4 enfants) et 4 153.74 € pour les cycles 2 et 3 (6 enfants), soit un total de 10 764.70 €

Madame la Maire ajoute que la moyenne départementale s'élève à 1 600.00 € (élève en cycle 1) et à 530.00 € (élève en cycles 2 et 3) en Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Silfiac sur la base de la moyenne départementale 2023, soit un montant de 6 400.00 € pour le cycle 1 et 3 180.00 € pour les cycles 2 et 3, soit un total de 9 580.00 €
- **AUTORISENT** Madame la Maire effectuer cette dépense

### Questions diverses

#### - Aménagement autour de la poche incendie

Afin de planter l'osier autour de la poche incendie, un devis a été demandé à l'entreprise LORCY Paysage pour réaliser une tranchée. Le montant du devis est de 1 176 € TTC. Un deuxième devis a été demandé à Kristen Connan qui est le moins-disant et qui a donc été retenu.

#### - Travaux de mise en sécurité à la salle des fêtes

Des travaux de mise en sécurité des prises électriques sont nécessaires à la salle des fêtes. Un devis a été demandé à LE GOÏC : son montant est de 593.40 € TTC. Les membres du conseil autorisent Madame la Maire à le signer et proposent de fermer la salle des fêtes au public pendant la durée des travaux.

Suite à l'utilisation de la salle des fêtes, il a été constaté une certaine négligence au niveau de l'entretien et du nettoyage de la cuisine.

- **Acoustique Maison bleue**

Madame la Maire rappelle qu'il y a un problème d'acoustique dans la Maison bleue. Un devis a été demandé à LE SOURN HABITAT pour un montant de 2 068 € HT. Le devis a été transmis à la CCKB pour une éventuelle participation financière.

- **Chapelle de Karmez**

Madame la Maire rappelle qu'il y a eu des infiltrations dans la Chapelle de Karmez. Un devis avait été demandé au couvreur LE GUILLOU l'année dernière, devis réactualisé cette année pour un montant de 4 392 € TTC. Un deuxième devis va être demandé.

Cette dépense sera compensée par des dons que l'association Mignoned Karvez – Les amis de Karmez va recevoir pour ces travaux et qu'elle remettra à la commune.

- **Prêt broyeur CCKB**

La CCKB met à disposition des communes le broyeur. La commune devait l'emprunter et proposer à ses habitants d'apporter leurs branchages afin de les broyer. Le broyeur étant très lourd, il ne peut être tracté que par un gros véhicule avec une attache spécifique. Cet emprunt est donc remis à plus tard, le temps de trouver une solution pour le tracter.

- **Boîte à livres**

Madame la Maire propose d'installer une boîte à livres dans le bourg. Un devis va être demandé à l'EBECOB pour la fabrication de cette boîte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

